



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (RÈGLEMENT RELATIF À POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE)

Est par la présente donnée que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle déposera un nouveau projet de règlement concernant le règlement relatif à la politique de participation publique numéro 220 lors de la séance ordinaire du **14 septembre 2026**.

Nature et effets :

- Conformément à l'article 80.01 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la municipalité peut adopter un nouveau règlement relatif à une politique de participation publique.
 - Création des articles 1.1.1 à 2.1.13 (chapitre 1 et 2).

CONSIDÉRANT que l'avis de motion est publié dans le bulletin municipal et sur internet. (A-19.1, art.126);

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné :

QUE lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 14 septembre à 19 heures, le conseil municipal devra adopter le projet de règlement numéro 220.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance à laquelle cette demande sera traitée ou sur demande à sleblanc@mun-sbdl.ca.

Donné à Saint-Bernard-de-Lacolle, ce 1^{er} jour du mois de septembre 2026.

Stéphanie Leblanc

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Leblanc, à Saint-Bernard-de-Lacolle, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville à l'extérieur ainsi que sur le site internet de la Municipalité, endroits désignés par le règlement 211.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour de septembre 2026.

Stéphanie Leblanc

Directrice générale et greffière-trésorière